

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_043

Objet : Étude relative à la qualification des prairies et à leur prise en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet et l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- AUDICCE (59286 ROOST-WARENDIN),
- VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL),
- AUXILIA (59000 LILLE) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 février 2026 à 12h00 ;

Considérant les 2 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : «Étude relative à la qualification des prairies et à leur prise en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec la société SAS VERDI CONSEIL Nord de France (59 441 WASQUEHAL), pour un montant décomposé comme suit :

- un montant global et forfaitaire de 37 875,00 € HT soit 45 450,00 € TTC pour la phase 1 : établir un état des lieux (définitions, réglementations, portrait chiffré du territoire), pour la phase 2 : Définir une méthodologie permettant de qualifier les prairies et pour la phase 3 : Proposer à partir du scénario retenu, une évolution des pièces du PLUI-H,
- un montant estimatif de 1 875 € HT soit 2 250 € TTC pour des réunions supplémentaires (en présentiel), des ateliers d'animations, du travail de terrain (journée complète) et du travail de terrain (demi-journée).

Article 2 : La durée estimative de l'étude est de 15 mois maximum à compter de sa date de notification (valant ordre de service de démarrage des prestations de la phase 1).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

03 MARS 2026

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

